

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
MODIFIANT L'ANNEXE IV DU TRAITÉ ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LE SAUMON DU
PACIFIQUE, FAIT À OTTAWA LE 28 JANVIER 1985,
TEL QUE MODIFIÉ

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (ci-après désignés « les Parties »), à titre de Parties au Traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique, fait à Ottawa le 28 janvier 1985, tel que modifié (« le Traité »),

GARDANT À L'ESPRIT les recommandations formulées par la Commission du saumon du Pacifique (« la Commission ») conformément à l'Article XIII du Traité dans sa correspondance du 17 février 2006,

DÉSIREUX de modifier les Chapitres 1 et 6 de l'Annexe IV du Traité en vertu de l'Article XIII de celui-ci selon les recommandations susmentionnées de la Commission,

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

ARTICLE I

Le sous-alinéa 3(a)(1)(iv) du Chapitre 1 à l'Annexe IV est modifié en supprimant la date du « 1^{er} juillet » et en la remplaçant par le « 19 juin ».

ARTICLE II

Le Chapitre 6 de l'Annexe IV est supprimé et remplacé par le texte prévu à l'appendice du présent accord.